



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 89075

## Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la santé et des solidarités les premières conclusions tirées par le Gouvernement après la mise en service du nouveau carnet de santé pour les enfants nés après le 1er janvier 2006.

## Texte de la réponse

Le nouveau carnet de santé de l'enfant, de même que les trois certificats de santé, ont fait l'objet d'un arrêté de publication le 5 décembre 2005, pour une mise en application le 1er janvier 2006. Il est donc prématuré de tirer aujourd'hui des conclusions sur la mise en application. Ces nouveaux outils, qui remplacent les précédents datant de 1995, tiennent compte des avancées scientifiques, des attentes des professionnels et des familles. Ils ont été conçus avec des représentants de ces différentes catégories (experts, représentants des conseils généraux, des associations familiales...). Ces partenaires ont été associés à tous les stades de leur élaboration, notamment les conseils généraux qui sont responsables de leur diffusion, et jusqu'alors il n'a pas été signalé de difficultés. Leur mise en place a été accompagnée par l'envoi d'un livret à l'ensemble des médecins. Les appréciations générales reçues sur le contenu et la forme des documents sont aujourd'hui très favorables.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89075

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mars 2006, page 2977

**Réponse publiée le :** 4 juillet 2006, page 7126